



Assemblée Générale Ordinaire 2022 de la Fédération Française de Tir à l'Arc

CONVOCATION

à l'attention des délégués de clubs élus lors
des assemblées générales des comités régionaux ou départementaux.

Samedi 26 mars 2022

Novotel Paris Sud Porte de Charenton

3 - 5 place des Marseillais 94227 CHARENTON-LE-PONT

ORDRE DU JOUR

8h30 Accueil des délégués, remise des dossiers

9h30 Ouverture par le Président

1. Validation de la circulaire 603 – AG 2021 Motion 1
2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général
3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général
4. Rapport du Commissaire aux comptes
5. Approbation des comptes et Quitus au trésorier Motion 2
6. Affectation du résultat Motion 3
7. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2023 Motion 4
8. Vote du montant des licences 2023 Motion 5
9. Approbation du Budget 2022 Motion 6
10. Election partielle : poste vacant au comité directeur (présentation des modalités de vote)
11. Remise des trophées « soutien communal »
12. Remise des trophées du concours du plus beau Jeu d'Arc
13. Honorons nos dirigeants

16h30 Clôture de l'Assemblée Générale

* La pause déjeuner sera observée vers 12h30

• **Motion 1**

Objet : Approbation procès-verbal n° 603 – AG 2021

Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale 2021 diffusé sous le procès-verbal n° 603.

• **Motion 2**

Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, du rapport du Trésorier et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion.

• **Motion 3**

Objet : Affectation du résultat 2021

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 182.407 €. au fonds associatifs 2024 pour 100.000 € au fonds associatifs « 50 salles » pour 80.000 € au compte report à nouveau pour 2.407 €

• **Motion 4**

Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2023

Référence : Article 27 « Cotisations des membres »

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément à l'article 27 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1^{er} novembre.

• **Motion 5**

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2023

Référence : Articles 4.1 des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément aux articles 4.1. des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer les montants pour 2022 :

Licences	2023	Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR	Part CD
Poussins		P	14 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	40 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 ^{er} mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance incluse

(**) Participation au financement des évènements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation de justificatif :

- Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées

- FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

• **Motion 6**

Objet : Approbation du budget 2022

Le budget 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.